

Département du Rhône
 Arrondissement de Lyon
 Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.07.114

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin du Ferratier

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST (TPO), reçue en mairie le 19 janvier 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 12 chemin du Ferratier à La Tour de Salvagny, en vue d'effectuer la construction d'un branchement EDF pour la propriété FOUILLET,

Considérant que l'entreprise TPO est dans l'obligation d'avoir effectué, préalablement à sa demande d'arrêté de circulation et de stationnement, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que le chantier est réalisé pour le compte d'EDF Vienne et porte le numéro chorus 0900910,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La circulation chemin du Ferratier, à hauteur de son numéro 12, sera réglementée-alternée au moyen de panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise TPO, du mardi 10 février 2009 au mercredi 11 février 2009 inclus.

Article 2 – Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 - L'entreprise TPO, qui exécute les travaux pour le compte d'EDF, devra baliser et protéger son chantier. Elle devra mettre en place la signalisation réglementaire pour son chantier et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 5 – L'entreprise TPO, EDF, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– Entreprise TPO – ZA les Aiguillons – Route de la Douane – 69670 Vaugneray

– EDF Vienne

– M. le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 6 mars 2009

*Pour le Maire
 l'Adjoint délégué
 Gilles RUME*